



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 25 janvier 2023

Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Étaient présents : Hélène BOURGNINAUD, Jean-Christophe CHAUSSAT, Vincent CHAUSSAT, Jacques DUBET, Mario KLEIN, Christine TIXIER, Jean-Michel TIXIER, Laurent VERNY et Jean-Paul WELZER.

Excusée : Claire HEISTEEG

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 24 octobre 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022*
- Ouverture des crédits budgétaires d'investissement 2023
- Orientations du prochain budget 2023
- Rénovation thermique des bâtiments communaux : options retenues
- Cimetière : modification du règlement intérieur (durée des concessions), jardin du souvenir
- Personnel : Renouvellement contrat assurance statutaire + contrat individuel
- *Point sur les travaux et études en cours :*
 - Cimetière : recensement des tombes à l'état d'abandon
 - Travaux église
- *Informations diverses*
 - Balisage d'un GR traversant le sud de la Creuse à court terme d'une boucle passant par Saint-Agnant
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2023-01 en date du 25 janvier 2023 portant sur l'ouverture des crédits en investissement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'avant le vote du Budget Primitif 2023, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite suivante :

Crédits ouverts hors opération / Chapitre 16

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
1641	Emprunts	43 178.51 €	10 794.63 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	250 €
TOTAL		44 178.51 €	11 044.63 €

Crédits ouverts hors opération / Chapitre 20

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 000 €	7 500 €
TOTAL		30 000 €	7 500 €

Crédits ouverts hors opération / Chapitre 21

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
2111	Terrains nus	10 000 €	2 500 €
2131	Bâtiments publics	135 000 €	33 750 €
2132	Bâtiments privés	75 419.67 €	18 854.91 €
2138	Autres constructions	95 000 €	23 750 €
2151	Réseaux de voirie	50 000 €	12 500 €
21538	Autres réseaux	58 276.09 €	14 569.02 €
2156	Matériel et outillage	12 000 €	3 000 €
2157	Autre Matériel et outillage technique	10 000 €	2 500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000 €	3 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000 €	1 750 €
TOTAL		464 695.76 €	116 173.93 €

Crédits ouverts 040 Travaux en régie / Chapitre 23

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
231	Immobilisations corporelles en cours	25 000 €	6 250 €
TOTAL		25 000 €	6 250 €

TOTAL

OPERATION	BUDGET 2021	CREDITS 2023 PREALABLES AU VOTE (25% MAX)
Chapitre 16	44 178.51 €	10 794.63 €
Chapitre 20	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21	452 695.76 €	116 173.93 €
040	25 000 €	6 250 €
TOTAL	563 874.27 €	140 968.56 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2023 et ceux dans la limite des dépenses fixées ci-dessus avant le vote du Budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023-02 en date du 25 janvier 2023 portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance. En effet il s'agit d'un contrat annuel dont le renouvellement doit être expressément voté par la collectivité chaque année civile.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P. pour la couverture de tous les agents en référence de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au taux de 1.65% pour les agents affiliés à l'Ircantec et 7.01 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-03 en date du 25 janvier 2023 portant sur le prix minimum de vente de terrains communaux à des tiers

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un prix minimum concernant la vente de terrains - notamment de biens de section.

Le Maire propose de fixer ce montant à un minimum forfaitaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité un prix minimum de vente forfaitaire de 500 €,
- Précise que les produits des ventes relatifs aux biens de section seront affectés à l'entretien des sections quand c'est le cas,
- Indique que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes pièces à intervenir.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire